



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION N° 44/2025

Portant recrutement d'un deuxième collaborateur de cabinet

Date de convocation :
24 juin 2025

Date de séance :
30 juin 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 30 juin 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			E. VANAA
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			B. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia			T. VAHINE
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			G. MAI
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Théodora VAHINE a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°776-2017 du 10 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé l'inscription de crédits pour le recrutement d'un deuxième collaborateur de cabinet à l'indice 250. Cependant, celui-ci a démissionné de son poste le 1^{er} juin 2025 afin d'intégrer un poste en contrat à durée déterminée au SPIC déchets. Aussi, lors d'une réunion de travail le 04 juin 2025 et compte tenu des projets d'investissement de la commune, le Maire a émis le besoin de remplacer ce 2^{ème} collaborateur. Ce dernier sera amené à :

- *Apporter son expertise sur les grands projets structurels de la commune ;*
- *Collaborer avec le responsable du Pôle Opérations ;*
- *Assurer la recherche des financements internationaux ;*
- *Suivre les affaires purement politiques et de représentation à la demande du Maire.*

Compte tenu des missions et des responsabilités de ce poste, il est proposé de modifier l'indice 250 à 377, soit un surcoût de 3 604 704 MF/an. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis favorable de la commission Finances et Richesses Humaines du jeudi 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Théodora VAHINE :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1089 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier des collaborateurs de cabinet des maires et présidents de groupements de communes ;
- Vu** l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 396/2014 du 26 août 2014 portant autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet et de création d'un poste budgétaire de Directeur Général des Services Adjoint ;
- Vu** la délibération n° 776-2017 du 10 octobre 2017 autorisant l'inscription de crédit pour le recrutement d'un deuxième collaborateur de cabinet ;
- Vu** la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la lettre de démission de Madame Pura ATEO ;

Vu le tableau d'impact budgétaire ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 12 juin 2025 ;

Dans sa séance du 30 juin 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Est modifié l'article 1^{er} de la délibération n° 776/2017 du 17 octobre 2017 comme suit : « est autorisée le recrutement d'un deuxième collaborateur de cabinet, agent non titulaire de droit public, dont le traitement indiciaire ne pourra être supérieur à l'indice 377 de la Fonction Publique Communale. Les crédits afférents sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2025 – Nature 641.31.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 30 juin 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

